

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ D'IVRY-SUR-LE-LAC

À une séance ordinaire du conseil municipal d'Ivry-sur-le-Lac, tenue le lundi 11 juin 2018, à 19h30, à l'hôtel de Ville, situé au 601, chemin de la Gare, Ivry-sur-le-Lac, sous la présidence de monsieur le maire Daniel Charette, à laquelle sont présents madame Julia Ann Wilkins et messieurs Maxime Arcand, Jean-Claude Béliveau, David Lisbona, André Parent et Jean-Pierre Charette.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame Josiane Alarie, est aussi présente.

**1. Présences et quorum**

Monsieur le maire, ayant constaté le quorum, déclare la présente séance ouverte.

2018-06-060

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

Il est proposé par le conseiller André Parent  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé.

**ADOPTÉE**

2018-06-061

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018**

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a remis, dans les délais requis, à tous les membres du conseil, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018 et qu'en conséquence elle est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mai 2018 soit approuvé, tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**4. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour (maximum 15 minutes)**

**5. Administration et finances**

2018-06-062

**5.1 Liste des déboursés pour la période du 14 mai au 10 juin 2018**

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac autorise et ratifie, le cas échéant, le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, pour la période du 14 mai au 10 juin 2018, portant notamment les

numéros de chèques 4092 à 4120 inclusivement, au montant de 83 215,93 \$.

*Certificat de disponibilité de crédit*

*Je, soussignée, directrice générale et secrétaire-trésorière certifiée sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.*

*Josiane Alarie*

*Le 11 juin 2018*

## ADOPTÉE

### **5.2 Dépôt du rapport d'activités relatives au comité des ressources humaines et affaires juridiques**

Le président du comité des ressources humaines et affaires juridiques, monsieur Jean-Claude Béliveau dépose aux membres du conseil son rapport d'activités pour le mois de mai 2018.

2018-06-063

### **5.3 Libération du fonds de garantie en assurances biens du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5533499401 et que celle-ci couvrait la période du 1<sup>er</sup> novembre 2013 au 1<sup>er</sup> novembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT QU'un fonds de garantie d'une valeur de 100 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances biens et que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac y a investi une quote-part de 852,00 \$ représentant 0.85 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT QUE la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

#### 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 1er novembre 2013 au 1er novembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac demande que le reliquat de 100 000,00 \$ dudit fonds de garantie en assurances biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances biens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1er novembre 2013 au 1er novembre 2014;

CONSIDÉRANT que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances biens pour la période du 1er novembre 2013 au 1er novembre 2014;

Il est proposé par le conseiller Jean-Claude Béliveau  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil autorise l'Union des municipalités du Québec (UMQ) à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

## ADOPTÉE

### 6. Urbanisme

#### 6.1 Rapport du service de l'urbanisme identifiant les permis émis du mois de mai 2018 - Dépôt

Le registre des permis du service d'urbanisme identifiant les permis en cours est déposé aux membres du conseil municipal.

2018-06-064

#### 6.2 Désignation de représentants de l'officier responsable pour l'application des règlements d'urbanisme de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac

CONSIDÉRANT l'article 7, de la section 2 du règlement 2013-059 sur les permis et certificats;

CONSIDÉRANT l'article 12, de la section 2 du règlement 2013-060 sur le règlement de zonage;

Il est proposé par le conseiller Maxime Arcand  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac nomme madame Josiane Alarie et M. Dave Williams Roy comme représentants de l'officier responsable leur conférant les mêmes pouvoirs et devoirs concernant l'application, la surveillance et le contrôle du règlement sur les permis et certificats et du règlement de zonage.

## ADOPTÉE

2018-06-065

**6.3 Dépôt du procès-verbal et approbation des recommandations du comité consultatif d'urbanisme du 17 mai 2018**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme désire faire un suivi des dossiers auprès des membres du conseil;

CONSIDÉRANT la dernière rencontre du 17 mai 2018;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac accepte le dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue en date du 17 mai 2018;

QUE le conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de la location à court terme;

QUE le conseil entérine la recommandation du comité consultatif d'urbanisme à l'égard du projet récréotouristique au Camping du Domaine Lausanne inc.

**ADOPTÉE**

2018-06-066

**6.4 Demande de dérogations mineures**

La parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre sur la demande de dérogation mineure ayant fait l'objet d'un avis public en date du 25 mai 2018 :

Demande visant le 168, chemin Cushing

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de l'avis de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande est autorisée aux termes du règlement de dérogation mineure numéro 2011-0511;

CONSIDÉRANT QUE les voisins contigus ont été personnellement avisés;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la dérogation ne cause aucun préjudice aux voisins contigus à l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le refus de la dérogation ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à autoriser la construction de 3 bâtiments accessoires qui seront implantés les uns attenants aux autres alors que le règlement exige qu'une distance de 2 mètres soit conservée entre 2 bâtiments accessoires, sur la propriété visée par le matricule 3702-01-3304 et totalisant une superficie d'implantation ne dépassant pas 105 mètres carrés;

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Charette  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure no. 2017-0511 afin d'autoriser la construction de 3 bâtiments accessoires qui seront implantés les uns attenants aux autres sur la propriété visée par le matricule 3702-01-3304 et totalisant une superficie d'implantation ne dépassant pas 105 mètres carrés.

**ADOPTÉE**

## **7. Travaux publics**

### **7.1 Rapport des travaux publics pour le mois de mai 2018 - Dépôt**

Le registre des Travaux publics effectués durant le mois de mai 2018 est déposé aux membres du conseil municipal.

## **8. Environnement, Santé et Matières résiduelles**

2018-06-067

### **8.1 Confirmation d'acquisition des bacs bruns de 240 litres, de mini bacs de cuisine et de lots de sacs pour la collecte des matières organiques**

CONSIDÉRANT la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles prévoit le bannissement de la matière organique des lieux d'élimination d'ici 2020;

CONSIDÉRANT QUE la mesure 11 du Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020 des MRC d'Antoine-Labelle, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut qui vise l'implantation de la collecte des matières organiques sur l'ensemble du territoire pour le secteur résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs (RITL) ont statué sur une collecte des bacs noirs une fois aux deux semaines en considérant l'option de la collecte des matières organiques toutes les semaines;

CONSIDÉRANT QUE la collecte du bac brun démontre des résultats beaucoup plus efficaces, notamment au niveau de la participation citoyenne. Il est prouvé qu'il est très difficile en tant que municipalité d'atteindre les objectifs de réduction des tonnages enfouis avec des composteurs domestiques;

CONSIDÉRANT QUE des statistiques prouvent que le bac brun est beaucoup plus utilisé, notamment en période hivernale, comparativement aux composteurs domestiques, que notre réduction à la source se verra beaucoup améliorée et que cela permettra d'augmenter les redevances compensatoires du gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac doit se positionner sur la date de début de la collecte de ses matières organiques afin d'établir un échéancier réalisable;

Il est proposé par le conseiller Julia Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE le conseil confirme la livraison porte-à-porte des bacs roulants bruns dédiés à la collecte des matières organiques la semaine du 18 juin 2018;

QUE le conseil confirme la première collecte des matières organiques le 28 juin 2018 et qu'à compter de cette date, celle-ci s'effectue toutes les semaines;

QUE le conseil s'engage à acheter de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts 350 bacs roulants bruns au coût de 55,32\$ chacun incluant la livraison et des sacs compostables au coût total de 229,50 \$ afin de fournir deux sacs compostables pour chaque mini bac livré aux citoyens;

QUE le conseil s'engage à acheter de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré 127 bacs roulants bruns au coût de 55,32 \$ chacun incluant la livraison;

QUE le conseil s'engage à acheter de la MRC des Laurentides 465 mini bacs de cuisine au coût de 1 171,25 \$ incluant la livraison;

QUE le conseil s'engage à défrayer les coûts relatifs aux outils de communication reliés à la collecte des matières organiques au coût n'excédant pas 632 \$ plus les taxes applicables;

QUE le conseil autorise la directrice générale à défrayer tous les coûts reliés à la collecte des matières organiques 2018 à même l'excédent du surplus libre accumulé.

**ADOPTÉE**

**9. Incendie**

**Avis de  
motion**

**9.1 Avis de motion – Règlement concernant le brûlage**

Je, Jean-Claude Béliveau, conseiller, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera déposé, pour adoption, le règlement 2018-102 concernant le brûlage.

Présentation du règlement est faite par le conseiller Jean-Claude Béliveau.

**10. Varia**

Aucun ajout au point Varia.

**11. Période de question et de commentaires d'ordre général**

La parole est donnée aux citoyens.

**2018-06-068**

**12. Fermeture de la séance à 19h50**

Il est proposé par la conseillère Julia Ann Wilkins  
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE la séance soit levée.

**ADOPTÉE**

---

M. Daniel Charette  
Maire

---

Mme Josiane Alarie  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière